

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00295

**MAITRISE D'ŒUVRE ECM - AMENAGEMENT TOURISTIQUE
DES RUELLES DU BOURG ET DU CHEMIN THEMATIQUE
ENTRE LE BOURG ET L'EGLISE SUR LA COMMUNE DE
DARGOIRE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2021VO150
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ATELIER DU ROUGET
SIMON TEYSSOU ET ASSOCIES/GEOLIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du code de la Commande publique

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2021VO150 relatif une mission de maîtrise d'œuvre ECM - Aménagement touristique des ruelles du bourg et du chemin entre le bourg et l'église sur la commune de Dargoire, notifié le 09/06/2021 au groupement Atelier du Rouget Simon Teyssou et Associés/Géolis,

VU l'avenant n°1 au marché précité venant valider le coût prévisionnel des travaux de 279 039,90 € HT et fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 29 555,00 € HT,

CONSIDERANT qu'après une première consultation infructueuse concernant les travaux et différentes validations de la maîtrise d'ouvrage, des reprises successives du DCE ont été opérées par la maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT en outre qu'afin de relancer la consultation, et au vu de la validation intervenue le 03/10/2022 auprès de la maîtrise d'ouvrage, une nouvelle reprise est nécessaire entraînant une réévaluation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre,

CONSIDERANT ainsi la nécessité d'entériner ces modifications par voie d'un avenant n°2 au marché précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché 2021VO150 relatif une mission de maîtrise d'œuvre ECM - Aménagement touristique des ruelles du bourg et du chemin entre le bourg et l'église sur la commune de Dargoire, est conclu avec le groupement Atelier du Rouget Simon Teyssou et Associés/Géolis, sis 46 avenue du 15 septembre, 15290 Le Rouge, Siret n° 801 316 431 00015.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230322-C20230029510

Date de mise en ligne : 17 avril 2023

ARTICLE 2

Une nouvelle reprise du DCE est nécessaire induisant la suppression de la séquence 3 dans tous les lots, sauf les garde-corps présents dans la séquence, la transformation du BPU-DQE du lot n°3 en DPGF, la reprise du planning prévisionnel pour une durée de 4 mois, la reprise des estimations actualisées aux conditions économiques d'octobre 2022 et l'analyse des offres à l'issue des offres remises par les entreprises.

ARTICLE 3

L'avenant n°2 a pour objet la revalorisation de la mission ACT complète (DCE+RAO) du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

La mission ACT est ainsi augmentée de 1 500,00 € HT, répartis de la façon suivante :

- Atelier du Rouget Simon Teyssou et Associés : 1 000,00 € HT,
- Géolis : 500,00 € HT.

Le montant du marché (forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre) à l'issue de l'avenant n°2 passe donc de 29 555,00 € HT à 31 055,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 5,08 %.

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction Voirie, section d'Investissement, 2014 DARG 170.

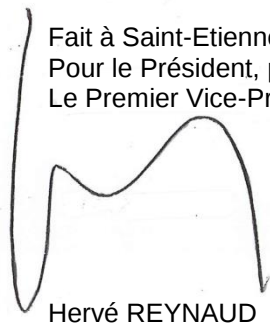
ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD